

ARR2025-026

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Courrier Reçu le	
24 JAN. 2025	
Pilote	Copie
Maire	Ace

APEL - ECOLE STE JEANNE D'ARC

VOLLARD Mélanie

6 La Merlatière

441116 VIEILLEVIGNE

06 59 27 58 05

Mairie de Vieillevigne

Mme Le Maire

1 place de la mairie

44116 Vieillevigne

Le 23/01/2025

Madame Le Maire,

Comme chaque année, l'APEL de l'école Ste Jeanne d'Arc organise le carnaval des enfants avec un défilé d'enfants déguisés dans les rues de Vieillevigne. Ce défilé est habituellement accompagné de la fanfare mais nous ne sommes pas encore certains de leur présence. Les enfants auront aussi à leur disposition un sachet de confettis à lancer sur les spectateurs.

Ce carnaval aura lieu le samedi 15 mars 2025.

Le départ de l'école est prévu à 10h00/ 10h15.

Le parcours prévu du défilé est le même que les années précédentes: vous trouverez le plan ci-joint.

Au niveau de la sécurité, des parents équipés de gilets réfléchissants seront positionnés à chaque intersection afin d'assurer la sécurité des enfants et des spectateurs.

Nous vous demandons votre accord pour cette manifestation.

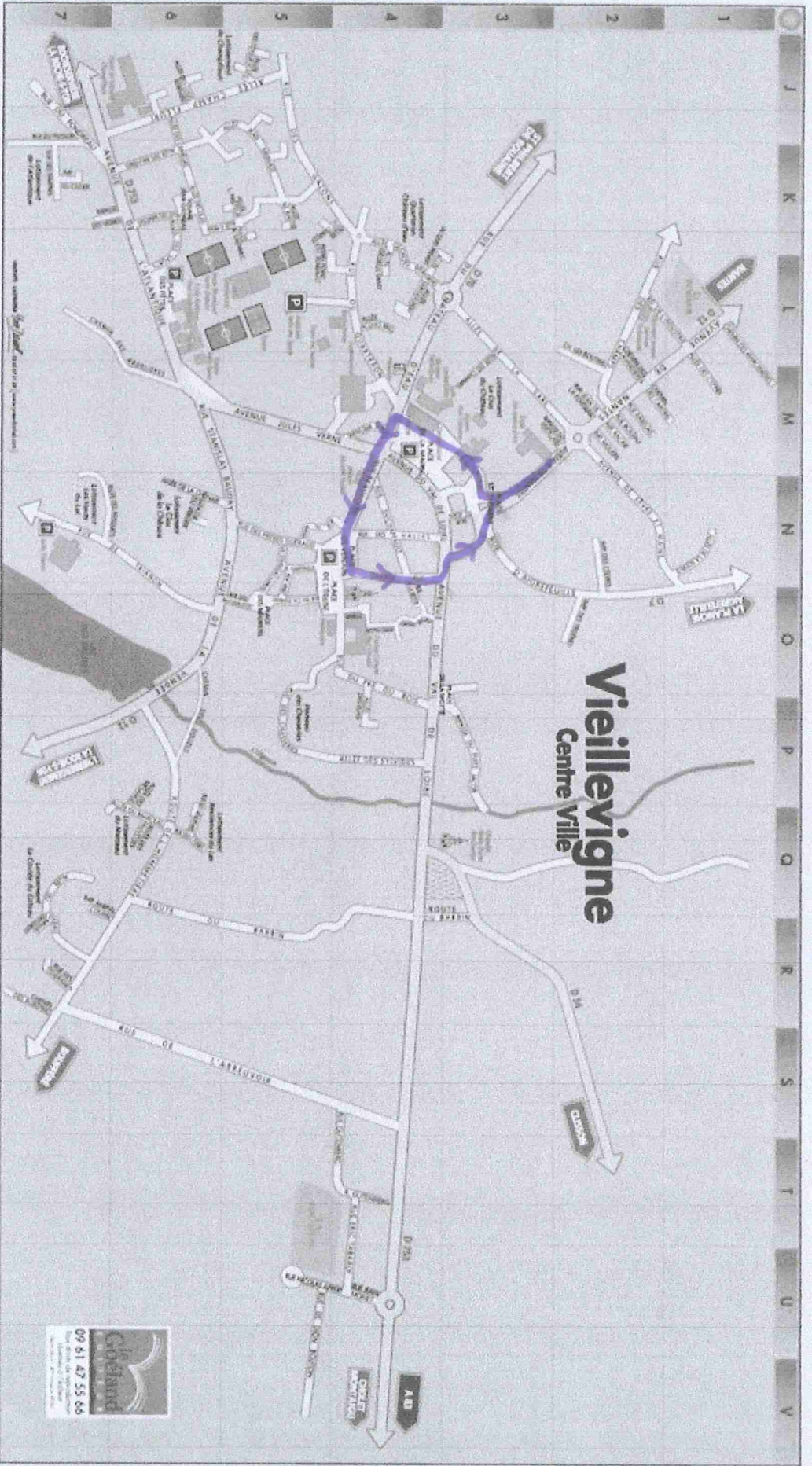
Dans l'attente, et avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos sincères salutations.

Mélanie VOLLARD

Trésorière-APEL



PARCOURS CARNAVAL ECOLE STE JEANNE D'ARC





**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-026  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

CARNAVAL AVEC DEFILE DES ENFANTS  
ORGANISE PAR L'APEL DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC  
LE SAMEDI 15 MARS 2025

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**VU** la demande de l'APEL de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc en date du 23/01/2025, d'organiser un défilé des enfants, à l'occasion du carnaval qui se tiendra le samedi 15 mars 2025 dans le centre-bourg de la commune de Vieillevigne,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation, il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de ce défilé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser un défilé des enfants à l'occasion du carnaval, le samedi 15 mars 2025, à partir de 10h00.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite, selon l'avancée et l'itinéraire de la marche, le samedi 15 mars 2025, entre 10h00 et 13h00 sur les voies communales et départementales en agglomération :

- **Avenue de Nantes** (dans sa partie comprise entre la Place Saint-Thomas et l'intersection allée de la Gare),
- **Place Saint Thomas,**
- **Rue du Calvaire,**
- **Place de la Mairie,**

- **Rue Beau Soleil,**
- **Grand' Rue,**
- **Avenue du Val de Loire** (dans sa partie comprise entre l'intersection Grand Rue et l'intersection rue d'Aigrefeuille),
- **Rue d'Aigrefeuille** (dans sa partie comprise entre l'intersection avenue du Val de Loire / Place Saint-Thomas),

**ARTICLE 3 :** Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté, accessibles à tout instant aux services d'intervention et de secours et aux services de gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** Le défilé se déroulera sous la responsabilité des organisateurs, qui devront mettre en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. Les signaleurs seront équipés de gilets fluorescents, au sens de l'article R. 411-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine, Monsieur le Chef du centre de secours de Vieillevigne et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île-Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vieillevigne,  
Le 28 janvier 2025  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Publication en ligne le : **31 JAN. 2025**